

528. — 10 MAI 1847. — *Arrêté royal portant suppression du bureau de recette des contributions directes, douanes et accises, à Lanaeken.* (Monit. du 28 mai 1847.)

Léopold, etc. Vu la loi générale du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n^o 58) et la loi du 18 juin 1836 (*Bulletin officiel*, n^o 52) sur le transit;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le bureau de recette des contributions directes, douanes et accises, établi à Lanaeken, prise d'eau, est supprimé. Ses attributions sont conférées à celui de Smeermaes.

Art. 2. Le chemin direct de Maestricht à Smeermaes, passant entre la Meuse et le canal, et qui est actuellement autorisé pour les importations par le bureau de Smeermaes, est supprimé.

Sont désignés comme voies à suivre pour les transports par ce bureau : 1^o la Meuse, 2^o le canal dit Zuid Willemsvaart, 3^o la chaussée de Maestricht à Venloo, 4^o l'embranchement qui conduit de cette route à la Meuse en passant par Smeermaes.

Notre ministre des finances (M. J. Malou) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur* et publié conformément à l'art. 515 de la loi générale.

329. — 11 MAI 1847. — *Loi qui maintient certains droits à quelques greffiers de justice de paix* (1). (Monit. du 12 mai 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les greffiers près les justices de paix qui, par suite de la loi sur la régularisation de la circonscription cantonale, auront perdu leur place, conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier et le droit, dans les limites de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. le baron J. d'Anethan.

(1) Proposition au sénat par M. Coppens le 3 mai 1847. — Discussion et adoption le 4 mai par 25 voix contre une. — Rapport à la chambre des représentants par M. Van Cutsem le 4 mai. — Discussion et adoption à l'unanimité le 6 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants, par M. le ministre des travaux publics, le 2 fé-

330. — 11 MAI 1847. — *Arrêté royal portant nomination et admission à la retraite de juges de paix dans le ressort des cours d'appel de Bruxelles, de Gand et de Liège.* (Monit. du 13 mai 1847.)

331. — 11 MAI 1847. — *Arrêté royal portant clôture de la session législative de 1846-1847.* (Monit. des 14 et 15 mai 1847.)

332. — 11 MAI 1847. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux), en exécution de l'art. 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1854, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle, pendant la semaine du lundi 3 au samedi 8 mai 1847.* (Moniteur du 12 mai 1847.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	54	44 40	25	54 24
Arlon,	95	42 00	»	» »
Bruges,	353	42 01	92	36 21
Bruxelles.	1,160	43 71	»	» »
Gand,	1,519	59 12	189	55 56
Hasselt,	107	46 00	296	36 40
Liège,	5,263	41 20	2,525	55 60
Louvain,	3,000	43 72	50	36 74
Mons,	3,500	41 20	125	52 50
Namur,	91	44 59	23	36 35
Totaux. . .	14,920		3,105	
Prix moyen	41 81	55 44

333. — 15 MAI 1847. — *Loi sur les concessions de péages* (1). (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Article unique. La loi du 19 juillet 1852, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519, LIII), est prorogée au 1^{er} avril 1849.

Néanmoins, aucun canal de plus de dix kilomètres, aucune ligne de chemin de fer, destinée au transport des voyageurs et des marchandises,

vrier 1847. — Rapport par M. de Breyne le 20 mars. — Discussion et adoption à l'unanimité le 6 mai.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 6 mai. — Discussion les 10 et 11 mai, et adoption dans cette dernière séance à l'unanimité.

et de même étendue, ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

334. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre des crédits à concurrence de 1,200,000 fr. (1).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Indépendamment de la somme de 1,500,000 fr. allouée par la loi du 29 septembre 1842, n^o 827, pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers, il est ouvert, pour le même objet, un nouveau crédit de cinq cent quarante mille francs (fr. 540,000).

Art. 2. Indépendamment des crédits de 1,750,000, de 1,110,000, de 950,000 et de 200,000 fr. successivement alloués par les lois des 29 septembre 1842, 24 juillet 1844, 24 septembre 1845 et 18 juillet 1846, pour les travaux du canal de la Campine, il est ouvert pour les mêmes travaux un nouveau crédit de deux cent quatre-vingt mille francs (fr. 280,000).

Art. 3. Indépendamment du crédit de 1,040,000 fr., voté par la loi du 6 avril 1845, pour la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine, il est ouvert, pour le même objet, un nouveau crédit de trois cent quatre-vingt mille fr. (fr. 380,000).

Art. 4. Ces dépenses seront provisoirement couvertes au moyen d'émissions de bons du trésor.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

335. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 536,410 francs 25 centimes, pour le paiement de créances arriérées (2).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des tra-

vauz publics un crédit supplémentaire de cinq cent trente-six mille quatre cent dix francs vingt-cinq centimes (fr. 536,410-25), pour acquittement des dépenses arriérées concernant les exercices 1846, 1845 et années antérieures.

Ce crédit formera le chapitre VIII, article unique, du budget du département des travaux publics de l'exercice 1846.

La répartition en sera réglée par arrêté royal.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

336. — 15 MAI 1847. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 300,000 francs pour le paiement de créances arriérées (3).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics un crédit supplémentaire de trois cent mille francs (fr. 300,000) pour acquittement des dépenses arriérées concernant l'exercice 1845 et des années antérieures, autres que celles du personnel.

Ce crédit formera le chap. VIII, article unique, du budget du département des travaux publics de l'exercice 1845.

La répartition en sera réglée par arrêté royal.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. de Bavay.

337. — 16 MAI 1847. — *Loi autorisant l'aliénation de biens domaniaux (4).* (Monit. du 20 mai 1847.)

Léopold, etc.

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux suivants :

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 15 avril 1847. — Rapport par M. Veydt le 28 avril. — Adoption à l'unanimité le 5 mai.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 7 mai. — Discussion les 9 et 11 mai, et adoption dans cette dernière séance par 25 voix et une abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 3 mai 1847. — Rapport par M. Osy le 4 mai. — Adoption par 55 voix contre 2 voix le 6 mai.

Rapport au sénat par M. le baron de Royer le 10 mai. — Adoption le 11 mai par 24 voix contre 3.

(3) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 26 août 1846. — Rapport par M. Deman d'Attenrode le 6 mai 1847. — Discussion et adoption dans la même séance par 49 voix contre 9.

Rapport au sénat par M. Coppens le 10 mai. — Adoption à l'unanimité le 11 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances, le 20 mars 1847.